
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni l'auditorium de la Villa Bedat, Rue de l'intendant d'Etigny, à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 19 janvier 2024

Secrétaire de séance : Jean CONTOU-CARRERE

Etaient présents 48 titulaires, 6 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-François CAZAUX, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT,

Pouvoirs : Henri BELLEGARDE à Dany BARRAUD, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Chantal LECOMTE à Sami BOURI,

Absents : Jean-Claude COSTE, David MIRANDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Françoise ASSAD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Patrick MAILLET, Laurence DUPRIEZ, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY,

ORDRE DU JOUR

1. Espace Somport : Tarifs 2024 cafétéria
2. Convention avec les éco-organismes agréés
3. Rénovation du chauffage à la crèche Ilot mômes : convention avec l'APGL
4. Aménagement voirie de l'axe Barthou et Révol
5. Exonération au titre du versement mobilité - Association Départementale Les PEP64
6. Navette en fête 2024
7. Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs
8. Désignation d'un représentant à l'Abattoir
9. Désignation d'un représentant au GAL MONTAGNE BEARNAISE
10. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
11. Protection sociale complémentaire PREVOYANCE - Mandat au CDG64
12. Budget Annexe SICTOM : ouverture de crédits d'investissement
13. Budget Général : ouverture de crédits d'investissement
14. Fonds de concours : examen de la 2^{ème} session 2023 (Lédeux)
15. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
16. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024 AU L'AUDITORIUM DE LA VILLA BEDAT

Le président adresse ses meilleurs vœux aux élus en souhaitant une bonne année aux élus, dans leurs communes, dans leurs familles, pour le monde, la paix, la sérénité et qu'elle nous gagne sur la CCHB également.

Les Procès-verbaux des conseils communautaires des 21 septembre 2023, 02 novembre 2023 et 07 décembre 2023 sont approuvés par l'assemblée.

Le président explique que les travaux de réfection du chauffage du siège seront terminés fin mars.

Le président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, deux Bureaux Communautaires ont eu lieu et ont traité des sujets suivants :

- **4 janvier :**
 - o Informations relatives au projet de réhabilitation du centre administratif pour accueillir et réunir dans un même lieu tous les services de la CCHB.
- **18 janvier :**
 - o Les mesures de la CCHB pour améliorer l'attractivité du territoire en termes d'habitat.

Le Conseil Communautaire prévu le jeudi 7 mars débutera à 18h30 puisque se tient avant le comité de pilotage eau et assainissement.

Le président revient sur la démission de B. AURISSET. Le Préfecture n'a pas encore validé sa démission. A réception de la validation, il faudra procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Concernant l'actualité de l'Hôpital qui anime la presse locale et même régionale, le président précise qu'il a été voté la veille une direction commune entre les hôpitaux du Béarn et de la Soule. Il y a eu d'une manière concomitante la démission du directeur du centre hospitalier de Pau, M. Jean-François Vinet affecté en Lot-et-Garonne et la mutation du directeur de l'hôpital d'Oloron, M. Frédéric LECENNE, parti du côté de la Gironde.

Depuis une dizaine d'année, l'ARS propose de mutualiser les directions dans plusieurs départements. Il restait le Lot-et-Garonne et la partie Béarn et Soule des Pyrénées-Atlantiques qui n'étaient pas concernés.

La direction commune (qui n'est pas une fusion d'après l'ARS) a donc été proposée entre les centres hospitaliers de Pau, Mauléon, Oloron et le centre gérontologue de Pontacq, Nay et Jurançon.

Il y a de nombreuses réticences par rapport à cette direction commune. Il est de plus en plus difficile de trouver un directeur pour un établissement.

Il est donc prévu un directeur général de la direction commune accompagné par des directeurs de chacun des sites qui conservent alors une entité juridique telle qu'ils avaient jusqu'à présent, avec leurs conseils de surveillance et leurs fonctions supports essentielles.

Les membres du Conseil d'administration, les médecins, les patients, la population concernées se sentent frustrés de ne pas avoir de direction propre.

Les directeurs n'ont pas encore été nommés donc il y a à Oloron une directrice par intérim comme à Pau puisque les directeurs sont partis. Et donc il a été proposé que le directeur de l'hôpital d'Orthez fasse l'intérim de la direction de l'hôpital d'Oloron. Mais le directeur de l'hôpital d'Orthez ne pouvant assurer cet intérim, c'est sa directrice adjointe qui le fait, par intérim.

Le directeur général de la direction commune sera recruté prochainement et les directeurs de site seront nommés par la suite.

La première condition pour aller vers une direction commune est que, dès les premiers mois, une évaluation au fil de l'eau permette de mesurer véritablement quelles sont les retombées positives de la direction commune censée être suivie d'un pool de médecins plus conséquent et leur répartition sur le territoire. Il y a eu des engagements en ce sens. Le directeur d'agence de l'ARS a répondu par un engagement notifié avant le vote.

Le deuxième engagement consiste à ce que l'hôpital d'Oloron bénéficie d'une plus grande proportion de l'utilisation de l'IRM installé à Oloron et partagé à 50% par le privé et 50% par l'utilisation publique (30% pour l'hôpital de Pau et 20% pour l'hôpital d'Oloron). Le directeur d'agence de l'ARS a répondu par un engagement en ce sens pour que la quotité soit mieux répartie en fonction des actes médicaux.

De plus, il a été demandé à ce que le mammographe qui avait été engagé par le directeur d'agence de l'ARS lors de l'inauguration de l'hôpital devienne une réalité avec les modalités techniques et le personnel prévus à cette utilisation.

Les personnels ont fait part de plusieurs inquiétudes quant à la mobilité exigée de leur part entre les hôpitaux de Mauléon, de Pau, de Pontacq et d'Oloron ; l'ARS 64 ne les ayant pas rassurés à ce sujet.

La loi interdit que le personnel soit mobilisé sur un autre site puisque les entités restent. Les personnels ont été rassurés même si dans un passé récent, il est arrivé que des agents d'Oloron aillent à Mauléon (mais c'était à l'initiative d'un directeur, ce ne sera pas possible dans le cadre d'une direction commune). Les médecins avaient eu la même inquiétude à ce sujet.

Les médecins ont fait la demande expresse que, dès sa nomination et dans les trois mois, le directeur livre une feuille de route et une organisation susceptible de démontrer que tout le territoire serait couvert et que cette feuille de route soit validée par chaque conseil de surveillance des 4 établissements concernés. Ces derniers peuvent revenir en arrière si cela ne convenait pas, situation qui ne s'est jamais produite dans les autres départements, hormis en Creuse où la fusion des établissements s'est faite à terme.

Tout cela peut sembler reposer sur du sable car c'est quand même tributaire des moyens alloués au territoire. Si l'activité hospitalière reste en berne, ce sera compliqué puisque les moyens sont tournés vers les structures qui accueillent le plus de patients. Adapter l'offre aux besoins de la population ne prend pas en compte les territoires comme la CCHB, très étendu avec des attentes différentes.

Une politique d'Etat qui observerait plus en détail et avec discernement la configuration des territoires pour accompagner davantage ceux qui en ont besoin est essentielle.

L'ARS explique que la direction commune ne place pas l'hôpital de Pau comme « *un grand frère* » pour l'hôpital d'Oloron qui serait « *un petit frère* ». Il y a une dizaine d'années quand avait été proposé la Communauté Hospitalière de Territoire, c'était intéressant et ça agissait pour le territoire. Tout ça s'est érodé parce que Pau aussi a souffert, il est d'ailleurs aussi déficitaire de 13M€ à ce jour.

Tous les hôpitaux sont déficitaires : Bayonne, Mont-de-Marsan, Cahors, Dax, etc.

La reconstruction de l'EHPAD de l'Age d'Or qui est un hôpital de 111 lits dont 90 sont utilisés, les autres lits ne sont pas aux normes. La commission de sécurité va encore procéder à un avis négatif. Néanmoins, il y a une très bonne prise en charge des patients de cet établissement.

Le directeur d'agence de l'ARS et le Conseil Départemental ont été informés à plusieurs reprises de cette situation et l'urgence de la mise aux normes de cet établissement.

A. BERNOS explique qu'il reçoit des personnes âgées à sa mairie qui leur dit qu'il n'y a plus la MSPO et que la situation de l'hôpital n'est pas bonne. Il ne sait pas quoi leur répondre. Ce désert médical sera-t-il pérenne ? Il y a du matériel de premier choix à l'hôpital d'Oloron mais sans le personnel formé.

B. UTHURRY explique qu'il n'y a pas de cadres, il n'y en a pas non plus chez LINDT. Il faut se former à l'étranger maintenant.

Concernant la MSPO, elle pourrait être en cours de construction actuellement mais la porte nous a été claquée au nez alors même que toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

P. BAHOU demande si les représentants de la CCHB qui ont un droit de vote lors des élections sénatoriales peuvent demander des comptes aux sénateurs de notre territoire pour infléchir la politique nationale en faisant des propositions de lois pour reprendre la tarification à l'acte ou la

possibilité de contraindre les installations de nouveaux médecins pour poursuivre la santé publique, qui est un droit constitutionnel.

Concernant l'EHPAD de l'Age d'Or, P. BAHOU M demande si B. UTHURRY dans ses pouvoirs de police de maire peut agir.

B. UTHURRY explique que justement c'est à partir du moment où la tarification à l'acte s'est mise en place il y a quelques années que la situation s'est détériorée. Quant à l'EHPAD de l'Age d'Or, la fermeture peut être prononcée par les pouvoirs de police de maire mais quid des résidents et des personnels ?

R. VILLALBA demande si la prochaine étape était la fusion, comment pourrait-on s'y opposer ? Si le personnel a voté contre, c'est qu'il y a de bonnes raisons.

B. UTHURRY explique qu'il n'est pas question de fusion mais ce qui est possible c'est de revenir en arrière comme Mauléon associé à Oloron il y a 2 ou 3 ans. Mauléon s'est défait de la tutelle d'Oloron mais Mauléon s'est tourné ensuite vers Pau faute de recrutement d'un directeur. La direction commune permettra d'agir sur le recrutement notamment.

A. LABARTHE explique qu'il serait enchanté que les sénateurs interviennent dans cette situation. Il explique que le rapport relatif aux missions de l'hôpital a été porté en 2008 par Gérard LARCHER, aujourd'hui président du Sénat. Depuis 2008, ce débat a lieu à la CCHB et cette réforme, inévitable, précisait d'avoir un hôpital par département avec un plateau technique (qui disparaîtra à terme). Il y aura une direction unique, au terme de cette réforme. Il faut la battre et les élus on raison de le faire.

S. BOURI explique que cette organisation est très bureaucratique avec une plate-forme et des annexes autour. Dans l'éducation nationale, cette organisation est catastrophique. Les sénateurs doivent être sollicités mais les Députés aussi pour que les lois de financement de la sécurité sociale cessent et de ne pas privilégier la médecine libérale au détriment de l'hôpital public.

Le président fait un nouveau rappel concernant le fonctionnement du vote par boîtier électronique et un test est effectué, notamment :

- Pour allumer votre boîtier : appuyer sur la touche OK.
- Pour voter : appuyer sur la touche de votre choix.
- Tant que le vote n'est pas fermé, il est possible de modifier son vote en appuyant sur une autre touche de vote.
- Il n'y a plus de compte à rebours pour que tous les élus aient le temps de voter. Avant la fin du vote, nous nous assurerons que tous ceux qui souhaitaient voter, ont bien voté.
- La personne qui a une procuration doit voter sur son boîtier + sur le boîtier de l'élus dont il a la procuration.

Ce boîtier est personnel et remis en début de séance, il doit être rendu en fin de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est Jean CONTOU-CARRERE en prenant à la suite de la feuille d'émargement.

PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 240125-01-TOU- ESPACE SOMPORT : TARIFS 2024 POUR LE RESTAURANT ET LES ACTIVITES

L. ALTHAPE expose :

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'ACCOUS, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1^{er} janvier 1995, continuité du SIVOM d'ACCOUS,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'Aspe et de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Compte tenu de l'ouverture annuelle de l'Espace Somport, il convient de fixer les tarifs pour les produits vendus au restaurant et pour les activités.

Produits restaurant

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2024
BOISSONS CHAUDES	
Café (solo)	1,20 €
Café double	2,40 €
Café noisette (cortado)	1,40 €
Café moyen au lait (café con leche)	1,60 €
Lait (tasse moyenne)	1,50 €
Café allongé (americano)	1,50 €
Chocolat	2,00 €
Thé et Tisane	2,50 €
Supplément glaçons	0,20 €
Cappuccino	3,00 €
Café liégeois	3,50 €
Café (lait concentré)	1,80 €
BOISSONS FRAICHES	
Boissons boîte 33cl (coca-cola, Fuzetea, Fanta...)	2,50 €
Grande eau	2,50 €
Petite eau	1,60 €
Bière pression 0,25cl	2,60 €
Bière pression 0,50cl	5,00 €
Bière en boîte 33cl	3,00 €
Jus de fruits	3,00 €
Sirop (menthe, grenadine...)	1,80 €
Bouteille cidre de pommes France 75cl	8,00 €
Verre de cidre 25cl (Bolée)	3,00 €

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2024
1 litre Sangria	10,00 €
Verre de sangria	2,00 €
Limonade 75cl (gaseosa)	2,50 €
1/4 Vin 0,25cl	2,50 €
Bouteille de vin 75cl (rouge, rosé, blanc)	9,00 €
Bouteille de vin supérieur 75cl (rouge, rosé, blanc)	13,00 €
ENTREES ET RATIONS	
Assiette de crudités	5,00 €
Assiette de charcuterie	5,00 €
Quiche	4,00 €
Croque-Monsieur	4,00 €
Beurre Portion	1,00 €
Anchois au vinaigre (10 filets)	7,00 €
Omelette de pommes de terre (Tortilla)	3,00 €
Salade russe (ration)	6,00 €
Salade, tomates, thon, œuf	7,50 €
Salade de tomates	5,00 €
Salade de riz ou pâtes	7,50 €
Salade de viande de bœuf séché et fromage de chèvre	12,50 €
Millefeuille de tomates avec ventrêche de thon et anchois	9,80 €
Calamars grillés à l'ail et au persil (ration de 6 u)	8,00 €
Croquettes (ration de 6 u.)	8,00 €
Croquettes (1 u.)	1,50 €
Pommes de terre " bravas" (ration)	4,50 €
Boulettes (ration de 5 u.)	6,00 €
Plateau de charcuterie	12,00 €
Plateau de jambon ibérique et fromage fermier accompagné de pain toasté à la tomate	14,50 €
SANDWICHS FROIDS	
Jambon blanc	4,00 €
Jambon du pays	5,00 €
Salade, tomates, thon, œuf	4,00 €
Fromage de Pays	5,00 €
SANDWICHS CHAUDS	
Lomo	5,50 €
Steak haché	5,50 €
Ventrêche	5,50 €
Omelette de pommes de terre	5,50 €
Saucisses	5,50 €
Supplément fromage	1,00 €
PLATS CUISINES	
N° 1- Salade, steak, frites	8,00 €
N° 2- Salade, ventrêche, frites, œuf	8,00 €
N° 3- Salade, tomates, piments, calamars	8,00 €
N° 4- Salade, saucisse, frites	8,00 €
N° 5- Salade, tomates, lomo, piments, frites	8,00 €
N° 6- Plat cuisiné divers	8,00 €
N° 7- Plat cuisiné divers	9,00 €
N° 8- Plat cuisiné divers	12,00 €
N° 9- Plat cuisiné divers	14,00 €

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2024
N° 10- Plat cuisiné divers	16,00 €
N° 11- Plat cuisiné divers	18,00 €
N° 12- Plat cuisiné divers	20,00 €
N° 13- Plat cuisiné divers	22,00 €
Paella (ration/ personne)	10,00 €
Paella aux fruits de mer (ration/ personne)	12,00 €
Riz noir à l'encre de seiche et lotte	10,50 €
Riz montagnard	10,50 €
Risotto de cèpes avec tuile de parmesan	9,00 €
Pommes de terre, œufs frits, chorizo ou calamars (œuf frit)	8,50 €
Epaule d'agneau au four avec ses pommes de terre	14,50 €
Confit de canard aux pommes	12,00 €
Morue confite à la crème d'ail	9,00 €
Suprême de merlu à la pomme verte	9,00 €
Côtes d'agneau grillées (5 u.)	14,50 €
Miettes de pain aux œufs et saucisses (Migas berger)	8,00 €
Pâtes avec sauce	6,50 €
Panier pique-nique (petite poche de chips, sandwich froid, petite eau, compote)	11,00 €
Plat enfant	6,50 €
Barquette de frites	3,00 €
Ration de pain	1,00 €
Bouillon tasse (Caldo)	3,50 €
Soupe	4,00 €
MENUS	
Menu du jour personnel station (1 plat + 1 dessert)	8,00 €
Menu spécial chauffeur (entrée+plat+café ou plat+dessert+café)	12,00 €
Menu 1 (Entrée + Plat ou Plat + Dessert)	13,00 €
Menu 2 (Entrée + plat + dessert)	15,00 €
Menu 3 (Entrée + plat + dessert + 1 verre de vin)	17,00 €
Menu Spécial 1	21,00 €
Menu Spécial 2	24,50 €
Menu Spécial 3	26,50 €
Menu Spécial 4	28,50 €
Menu Spécial complet	35 €
Menu Enfant groupe	9,50 €
DESSERTS	
Gâteau basque (la part)	3,00 €

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2024
Tarte au fromage (la part)	4,50 €
Tarte aux fruits (la part)	4,00 €
Tarte maison entière	15,00 €
Riz au lait	3,50 €
Mousse au chocolat	4,00 €
Pudding aux fruits	4,00 €
Fruit au sirop	3,00 €
Flan	3,50 €
Assiette de fromages	5,00 €
Yaourt nature	1,20€
Yaourt aux fruits	1,50 €
Fruits (2)	2,50 €
Croissant	1,30 €
Chocolatine	1,50 €
Pain aux raisins	1,50 €
Crêpe sucre	3,50 €
Crêpe chocolat	4,50 €
Crêpe sucre et confiture	4,00 €
Glace boule (1 boule)	2,00 €
Glace bâtonné	3,00 €
Supplément chantilly	0.50 €

Produits activités

Location salle d'activités/séminaire - forfait 2h	50,00 €
Location espace de restauration avec matériel	450 €
Location salle de pique-nique	280 €
Accès Espace bien-être (1 personne)	30,00 €
Accès Espace bien-être 2 à 4 pers / prix par pers	17,00 €
Accès Espace bien-être 5 à 6 pers / prix par pers	15,00 €
Accès Espace bien-être offre commerciale 2 à 4 pers / prix par pers	15,50 €
Accès Espace bien-être offre commerciale 5 à 6 pers / prix par pers	13,50 €
JEU ESCAPE GAME	15,00 €
Balade connectée	10,00 €
Balade découverte avec Kit d'observation et 2 livrets pédagogiques	15,00 €
TROTINETTES Adultes – 30 mn	12,00 €
TROTINETTES Adultes – 1h	20,00 €
TROTINETTES Enfants (10/15 ans) – 30 mn	10,00 €
TROTINETTES Enfants – 1h	15,00 €
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) - 30 mn	40,00 €
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) – 1h	60,00 €
VTT ELECTRIQUE – 1h	15,00 €
VTT ELECTRIQUE – 2h	25,00 €
KART A PEDALES (enfant) – 15 mn	5,00 €

Ouï cet exposé

DEBAT :

A. BERNOS explique être monté au Somport mais que la route était fermée pour cause de neige. Le village d'Aydius a planté une forêt pour pallier aux avalanches, il demande pourquoi ne pas utiliser cette méthode ou encore comme la station d'Astun, utiliser des barrières en bois.

L. ALTHAPE répond qu'il faut voir avec le Parc National des Pyrénées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- FIXE les tarifs des produits du restaurant et des activités, tels que ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les conventions de location de la salle de séminaire, l'espace restauration et la salle de pique-nique,
- AUTORISE le Président à signer des conventions de partenariat avec des structures privées ou publiques afin d'assurer et de développer l'activité de l'Espace du Somport,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces conventions,
- S'ENGAGE à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par les Maires d'Urdos et de Cette-Eygun.
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE ENVIRONNEMENT TRANSITION ENERGETIQUE

RAPPORT N° 240125-02-SET

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

P. CASABOONE explique qu'en application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat

prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET explique que dans la convention il est évoqué « les collectivités » et demande si ces dernières (comme les mairies) pourraient être appelées à la contribution de ces éco-organismes. P. CASABONNE précise que ce n'est que le Service Public de Gestion des Déchets et le SICTOM qui sont concernés par ce contrat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE la contractualisation pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de la construction du bâtiment collectés par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers (SPPGDM – SICTOM) conformément à son règlement de collecte,
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT,
- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240125-03-SET RENOVATION DU CHAUFFAGE DE LA CRECHE ILOT MOMES – CONVENTIONNEMENT AVEC L'APGL

B. AURISSET explique que dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la CCHB prévoit de rénover les systèmes de chauffage aujourd'hui défectueux dans les locaux de la crèche Ilot Mômes à Oloron Sainte-Marie (cela ne concerne pas les locaux du Relais Petite Enfance). Au préalable, il convient d'arrêter un programme de travaux ce qui ne pourra se faire qu'après établissement d'une étude énergétique comparative.

A cet effet, il est proposé de confier le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative aux côtés des services techniques de la CCHB.

Ceci suppose la conclusion d'une convention telle que proposée en pièce annexe.

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET précise que les travaux de réfection du chauffage du siège de la CCHB devraient être terminés fin mars.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCHB pour la réalisation des travaux de chauffage et ventilation de l'Ilot Mômes conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- AUTORISE le Président à signer cette convention,
- ADOPTE le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

MOBILITE

RAPPORT N° 240125-04-MOB

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIE FAVORISANT LA MOBILITE : AXE BARTHOU – REVOL

J. SARASOLA expose :

Considérant la délibération de la commune d'Oloron Sainte-Marie du 7 avril 2023 relative à l'apurement des recettes issues du versement mobilité,

Considérant les délibérations du 29 juin et 20 septembre 2022, prises respectivement par la commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, relatives à la convention portant sur le versement d'une aide financière à la commune d'Oloron Sainte-Marie au titre des aménagements voirie favorisant la mobilité,

La commune d'Oloron Sainte-Marie a déposé un dossier de demande d'aide financière pour l'aménagement de l'axe Barthou-Révol.

Conformément aux modalités d'attribution précisées à l'article 5 de ladite convention, une délibération concordante de la CCHB et de la commune d'Oloron Sainte-Marie doit être prise pour le dépôt de chaque projet.

Les travaux de cet axe ont consisté principalement à aménager une circulation partagée favorisant la mobilité douce.

En effet, les rues sont partagées entre les différents modes de déplacements. Une zone de rencontre limitée à 20km/h est créée. La circulation des véhicules est maintenue mais le statut de la zone et le caractère des traitements de sols donnent la priorité aux piétons et aux déplacements doux.

Le coût global de l'opération HT est estimé à 2.634.522,40 €, la part des travaux portant sur la mobilité étant estimée à 1.502.775,94 € HT.

Ces rues rentrent dans la catégorie de rues de type « zone partagée », financée à 40 %, la signalisation et les aménagements de voiries étant financés à 50 %.

Le montant de l'aide financière est ainsi estimé à 615.336,58 €.

Concernant les modalités de versement, l'article 6 de la convention précise que dans l'hypothèse où :

- le coût final d'un projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB restera fixée au montant initial.
- le coût final d'un projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB sera arrêtée sur le coût réel des travaux éligibles HT.

Le montant non versé sera réintégré au montant global de l'aide financière visée dans la convention.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 janvier 2024,

Où cet exposé

DEBAT :

J. CAZAURANG explique qu'il est élu dans une petite commune assez éloignée, ces travaux étaient surement nécessaires mais coûteux. Cela s'inscrit dans le cadre de la mobilité douce mais pour les communes éloignées, elle est un peu rugueuse.

B. UTHURRY rappelle que les trois domaines sur lesquels s'est penchée la CCHB est l'environnement, l'habitat et la mobilité. La prise de compétence de la mobilité a été prise à l'unanimité des membres de la CCHB. Ce qui a poussé à prendre cette compétence, c'est que la commune d'Oloron l'exerçait avant en ayant prélevé le versement transport (devenu le versement mobilité) auprès des entreprises de plus de 11 salariés au prorata d'un pourcentage de leur masse salariale (0,55%). Les élus alors ont décidé d'étendre cette mobilité à une mobilité plus collective plus sociétale avec du transport à la demande mis en place en Vallée d'Aspe de manière expérimentales dans un premier temps. La compétence a donc été élargie passant de 150 000€ à 950 000€ (plus des deux tiers sont rentrés par la commune d'Oloron). Et comme cela été le cas pour d'autres compétences, il y a eu la CLECT qui a pris en compte les coûts avant et tout cela été clairement défini en amont et prévu avant le transfert de compétence. S'il faut revenir en arrière, cela ne bénéficiera qu'à Oloron. Il y avait la possibilité de se mettre avec le Syndicat de Pau mais ce n'était 0,55% de la masse salariale mais 1,80% dans l'Agglomération de Pau ou 2% dans l'Agglomération de Bayonne. C'était donc insupportable pour un certain nombre d'entreprise.

J-L. ESTOURNES explique que si la CCHB a pu prendre la compétence c'est parce que la commune d'Oloron l'a bien voulu dans le cas contraire, cela n'aurait pas été possible. Oloron avait un droit de blocage, au contraire elle a une vision plus vaste.

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour, par 1 voix contre (A. BERNOS) et 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (B. AURISSET, B. MORA, J. CAZAURANG),

- VALIDE le dossier d'aménagement de l'axe Barthou-Révol dans le cadre de la convention portant sur le versement d'une aide financière à la ville d'Oloron Sainte-Marie au titre des travaux d'aménagement favorisant la mobilité,
- DIT que le montant de cette aide est estimé à la somme de 615 336, 58 €
- AFFECTE la dépense de fonctionnement sur le budget annexé Mobilité – Chapitre 011

- APPROUVE le présent rapport.
-

RAPPORT N° 240125-05-MOB DEMANDE D'EXONERATION AU TITRE DU VERSEMENT MOBILITE

J. SARASOLA explique que conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération de cadrage des exonérations du 29 juin 2023, il est rappelé les trois critères légaux permettant de bénéficier de l'exonération au titre du versement mobilité.

- La reconnaissance d'utilité publique
- L'exercice à but non lucratif
- Le caractère social de l'activité

L'association départementale Les PEP64 (Pupilles de l'Enseignement Public) sollicite l'exonération du versement mobilité pour l'établissement suivant :

MECS Enfants Clair Matin
sis 21 rue de la Carrère 64490 BORCE
Siret n° 77563866100113.

Au regard du dossier déposé, l'association, reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 décembre 1956, contribue à l'éducation et à la formation des enfants, des jeunes et des adultes quels que soient leur âge, leur handicap ou leurs difficultés en leur apportant un soutien moral et matériel.

Elle promeut la notion de société inclusive, garante de l'accès de tous aux droits communs : droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, aux soins, à la vie sociale et à l'emploi.

Son conseil d'administration est composé de membres bénévoles et son activité est non lucrative avec des prestations assurées gratuitement ou contre une participation modique.

L'établissement MECS (*Maison d'Enfant à Caractère social*) Enfants Clair Matin remplit donc les conditions permettant de bénéficier de l'exonération au titre du versement mobilité.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 15 janvier 2024,

Oui cet exposé

DEBAT :

S. BOURI explique que l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique est très exigeante. Sur le territoire, il y a plusieurs associations qui ont un caractère social et/ou exercent à but non lucratif (Centre Social notamment ou encore Estivades) qui interpellent les élus pour que les dispositions nationales évoluent sur ces points.

L. BENOIT explique qu'il va s'abstenir.

B. UTHURRY explique qu'il est tout à fait prêt à accompagner ces associations dans cette démarche.

M. OXIBAR rejoint S. BOURI sur le point de solliciter les élus au niveau national pour faire évoluer ces règles.

B. AURISSET explique qu'il aurait été possible de voter contre et le Préfet aurait alors pris ses responsabilités.

B. UTHURRY explique que cela aurait été une manifestation d'humeur mais on ne va pas contre la loi.

M. CLOT souhaite exprimer son soutien à L. BENOIT et à l'association Estivades. Elle a préparé une note pour les Sénateurs.

Le Conseil Communautaire, par 50 voix pour, et 4 abstentions/nuls/blancs/non-participations (L. BENOIT, P. SANSAMAT, A. BERNOS, J. LABORDE),

- ADOPTE le présent rapport,
- EXONERE la MESCI Enfants Clair Matin de la taxe Versement Mobilité
- AUTORISE le Président a informé les services de l'URSSAF de ces nouvelles dispositions.

RAPPORT N°240125-06-MOB NAVETTE EN FÊTE 2024

J. SARASOLA explique qu'un dispositif « Navette en Fêtes » existe pour assurer le transport gratuit de personnes vers les fêtes emblématiques, voire inscrites dans le patrimoine de notre territoire, que sont le Carnaval de GÉRONCE et les fêtes d'ESQUIÛLE.

Il s'agit d'un service qui permet aux jeunes de se rendre aux fêtes et d'en revenir en toute sécurité, de tranquilliser les parents, mais aussi de dynamiser les fêtes locales en les rendant plus accessibles.

A noter que les jeunes de moins de 15 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte pour profiter du transport.

Aussi, il est proposé de maintenir ce dispositif dont le coût s'élève à 2 072. 45 € pour l'année 2024.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour, 1 voix contre (A. BERNOS) et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (J. CAZAURANG),

- MAINTIENT le financement du dispositif « Navettes en Fêtes » pour l'année 2024,
- INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif 2024,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes correspondants,
- ADOPTE le présent rapport.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N° 231102-07-ADM- DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CAMPS DE GURS

C. LACOUR précise qu'il convient de modifier les représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Suite à la démission de Fabienne MENE-SAFFRANE de son mandat de déléguée titulaire, il s'agit de procéder à son remplacement en désignant un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un suppléant par un nouvel entrant au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.

Ouï cet exposé

DEBAT :

R. VILLALBA explique qu'il y a de plus en plus de visites au Camp de Gurs à et à Buziet, lieux de mémoire. Sur le territoire du Haut-Béarn, il constate qu'il n'y a pas de lieux d'hébergement ni de restauration pour les groupes de 150 à 200 personnes. Les 18 et 19 avril, le gouvernement de Navarre ainsi que sa présidente seront là pour l'inauguration des 400 plaques des Navarrais présents au Camp de Gurs. Ces groupes iront donc au Château de Libarrenx. Ce serait donc bien d'étudier une possibilité d'hébergement en Haut-Béarn.

P. BAHOUUM demande si pour cette délibération et les suivantes concernant des désignations de représentants, il n'était pas précisé de nom dans les rapports envoyés aussi il s'abstient puisqu'il n'y pas eu de discussion pour ces désignations en amont.

B. UTHURRY explique que jusqu'au dernier moment, les noms des futurs représentants n'étaient pas connus.

L. ALTHAPE explique que ce problème arrive fréquemment et que les groupes sont parfois envoyés sur Pau pour la nuit après avoir visité le territoire du Haut-Béarn.

Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (P. BAHOUUM),

- DESIGNER Bernard AURISSET en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs,
- DESIGNER Louis BENOIT en qualité de suppléant au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs.
- ADOPTER le présent rapport.

RAPPORT N°240125-08-ADM- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « ABATTOIR DU HAUT BÉARN »

B. MORA expose :

Vu les statuts de l'Etablissement Public Local « Abattoir du Haut-Béarn »,

Suite à la démission d'Etienne SERNA de son mandat de maire et de conseiller communautaire, il convient de nommer, sur proposition du Président, un représentant au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local « Abattoir du Haut-Béarn », pour le remplacer.

Ouï cet exposé

DEBAT :

J-F. CASAUX explique qu'il fera de son mieux pour siéger au conseil d'administration de l'Abattoir du Haut-Béarn.

B. UTHURRY explique que l'Abattoir traverse des turbulences actuellement comme tous les abattoirs en France, souvent économiques (Bagnères, Montauban, ...). A Oloron, l'abattoir rencontre plutôt des problèmes de recrutement, c'est un métier difficile, nocturne avec peu de formations.

B. MORA explique qu'il a rencontré le directeur de l'abattoir et que ce dernier serait intéressé pour prendre la direction de l'Abattoir d'Oloron. Il faudrait également un chef de chaîne et un manager pour diriger les équipes.

B. UTHURRY explique que l'Abattoir tient aussi une filière d'éleveurs sur le territoire et sans cet outil, certains devront partir à Hagetmau ou à Tarbes.

C. PUCHEU demande des précisions sur le fonctionnement actuel de l'abattoir d'Oloron et concrètement combien de personnes manquent-ils aujourd'hui dans l'établissement ? En tant qu'agriculteurs (et parfois en vente directe), il constate que les délais s'allongent (à 1 mois) notamment pour le porc. Les agriculteurs du territoire sont très inquiets. La directrice part début mars.

B. UTHURRY explique que les postes de chef de production et de direction sont bientôt vacants et il manquerait trois personnes à court terme.

C. PUCHEU explique que puisqu'il ne manque pas encore de personnels à l'heure d'aujourd'hui, pourquoi les délais se rallongent et la cadence baisse ?

B. UTHURRY explique que l'abattoir est à flux tendu aujourd'hui et la piste des filières venant du Maroc, du Portugal, de l'Espagne ou encore des Pays de l'Est est étudiée de près.

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et 2 abstentions/nuls/blancs/non-participations (A. BERNOS, P. BAHOU),

- DESIGNER JEAN-FRANCOIS CAZAUX pour représenter le conseil communautaire de la CCHB au sein du Conseil d'Administration de l'« Abattoir du Haut-Béarn »,
- ADOPTER le présent rapport.

RAPPORT N°240125-9-ADM- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GAL MONATGNE BEARNAISE

C. LACOUR explique que le « Groupe d'Action Locale » (GAL) dénommé désormais « Montagne Béarnaise » porte le dispositif de territoire de contractualisation régionale « *Vallée d'Ossau / Haut-Béarn/ Pays de Nay* » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn comme cheffe de file. Il est composé de 48 membres à parité de membres publics et privés qui siègeront au Comité de Programmation.

Suite à la démission de Nathalie PASTOR de son mandat de conseillère communautaire, il convient de nommer, sur proposition du Président, un représentant suppléant au GAL « Montagne Béarnaise » pour la remplacer.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour, 1 voix contre (A. BERNOS) et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (P. BAHOU),

- DESIGNER Christine CABON comme représentant suppléant pour représenter le conseil communautaire de la CCHB au GAL « Montagne Béarnaise »,
- ADOPTER le présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N° 240125-10-PER PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

J-L. ESTOURNES expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Ouï cet exposé

DEBAT :

B. AURISSET explique qu'il ne voit pas comment on ne pourrait pas voter pour alors que les députés ont voté allègrement une prime de pouvoir d'achat de 300€ (augmentation mensuelle) la veille au soir.

Le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et 3 abstentions/nuls/blancs/non-participations (J-F CAZAUX, J. CAZAURANG, J. LABORDE),

- DECIDE :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- ADOPTE le présent rapport.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

RAPPORT N° 240125-11-PER
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 64
– PRÉVOYANCE / Mandat au CDG 64

J-L. ESTOURNES explique que conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1er janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte de revenu).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la CCHB, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la CCHB d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Le Président précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 06/12/2023

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DECIDE de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2025. La CCHB s'engage à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer. La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- ADOPTE le présent rapport.

FINANCES – PROSPECTIVE

RAPPORT N° 240125-12-SET OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTSICTOM

J-L. ESTOURNES explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

Budget annexe du SICTOM

- Acquisitions Bennes OM 30 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

30 000 € au compte 2182/24 Acquisitions Bennes OM

- ADOPTE le présent rapport.

RAPPORT N° 240125-13-FIN OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL

J-L. ESTOURNES explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la communauté de communes doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernées sont :

- achat de divers équipements pour les besoins du service des piscines ... 10 000 €
- achat de divers équipements pour les besoins des services 15 000 €
- achat de véhicules pour les besoins des services techniques 15 000 €
- matériels d'expositions..... 4 000 €
- documents pour le service de lecture publique..... 8 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
 - 10 000 € au compte 2188/323/105 Autres immobilisations corporelles,
 - 15 000 € au compte 21828/020 Autres matériels de transport,
 - 15 000 € au compte 2188/020 Autres immobilisations corporelles,
 - 4 000€ au compte 2188/311 Autres immobilisations corporelles,
 - 8 000 € au compte 21621/313/188 Biens historiques et culturels mobiliers,
- ADOPTE le présent rapport.

AIDE AUX COMMUNES

RAPPORT N° 240125-14-AID

FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LEDEUX

J-L. ESTOURNES explique que dans sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a révisé, au titre des fonds de concours 2021, le projet de la commune de Lédeux qui concernait des travaux de rénovation dans le futur Centre Technique Municipal.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	206 927.60 €
DETR	78 980.00 €
Fonds de concours	10 000.00 €
Part communale	117 947.60 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 000.00 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 53 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (B. AURISSET),

- ADOPTE le présent rapport et l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune bénéficiaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec cette commune et à débloquer les fonds,
- ADOPTE le présent rapport.

DIVERS

RAPPORT N° 240125-15-DIV

DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

- ❖ Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres

Date	Type d'acte	Décision	Montant
14/12/2023	Marché Public Décret n°2022-1683 du 28/12/2022	ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS A L'AIRE DES ANGLES <u>Attributaire</u> : JDS Transports	80 000 € TTC
14/12/2023	Consultation - devis	Acquisition Renault Trafic pour Secteur Aspe <u>Attributaire</u> : Renault DAO Oloron Ste Marie	18 600.00 € TTC
14/12/2023	Consultation - devis	Acquisition Peugeot 208 Électrique, service ingénierie <u>Attributaire</u> : Peugeot Oloron Ste Marie	18 300.00 € TTC

Où cet exposé

DEBAT :

A. SAOUTER explique qu'un chantier d'insertion a été lancé par l'entreprise JDS TRANSPORTS qui a repris chez ANCHEN. Il mène ce chantier avec des personnes en situations de précarité, certaines viennent des Angles. Ces personnes ont suivi des formations gérées par l'entreprise et ont acquis des compétences (tri des déchets, etc.). C'est un beau projet qui fonctionne très bien, notamment avec les riverains. L'aire est en très bon état. Les déchets n'étaient pas issus de des

gens du voyages mais certains venaient beaucoup des entreprises qui passaient par les gens du voyage pour évacuer leurs déchets sans se soucier de leur devenir et de leur traitement. Une aire de contournement sera également réalisée qui aidera le travail du SICTOM. Ce terrain sera ensuite condamné car trop pollué.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- PREND ACTE du présent rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

B. UTHURRY présente le calendrier des prochaines instances/réunions à venir :

Plénière du jeudi 18 janvier 2024 :

- Intervention d'Antoine MIGNON-LEVAILLANT, *technicien à la COFOR, Association des Communes Forestières,*
- Intervention du collectif de la Vallée d'Aspe « H2ASPE » relative à l'hydrogène

Plénière du jeudi 1^{er} février 2024 (urbanisme) :

- Présentation et débat du PADD du PLUi

Plénière du jeudi 6 février 2024 (environnement) :

- Résultats et perspectives : *La nuit sous un autre jour* – Pays de Béarn (Marie-Noëlle MORESMO)

Plénière du jeudi 29 février 2024 (urbanisme) :

- Présentation et débat DOO du SCoT

A ce sujet, B. ROSSI précise que le DOO du SCoT, document stratégique, n'est pas un débat mais d'une présentation en plénière.

Conseils Communautaires :

- Jeudi 22 février (DOB + PADD PLUi)
- Jeudi 7 mars (CA + arrêt du SCoT)

B. UTHURRY précise que le magazine de la CCHB est disposé sur les tables des élus communautaires. Il remercie les services de la communication de la CCHB pour la réalisation ce magazine.

A. LACRAMPE demande si une séance plénière relative à l'Abattoir est prévue. Les départs des personnels posent question.

B. UTHURRY confirme que cela peut se faire, c'est une question qui concerne tout le monde.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



Jean CONTOU-CARRERE